

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION
36e séance
tenue le
mercredi 14 novembre 1990
à 10 h 30
New York

PROCES-VERBAL DE LA 36e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.1/45/PV.36
20 novembre 1990

FRANCAIS

376.

90-53221 4107 (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET.

Le **PRESIDENT** (interprétation de 'anglais) : Ce matin, la Commission va prendre des décisions sur les projets de résolution A/C.1/45/L.40, qui fait partie du groupe 4; A/C.1/45/L.43, qui fait partie du groupe 5; et A/C.1/45/L.56/Rev.1, qui fait partie du groupe 6. Ensuite, la Commission se prononcera sur les projets de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1, A/C.1/45/L.46 et A/C.1/45/L.52, qui font partie du groupe 10, puis sur les projets de résolution A/C.1/45/L.8, A/C.1/45/L.17, A/C.1/45/L.26 et A/C.1/45/L.32, qui font partie du groupe 12.

Je donne tout d'abord la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres de la Commission que Chypre s'est portée coauteur des projets de résolution suivants : A/C.1/45/L.21, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.52.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puisqu'on n'a pas demandé que ces projets de résolution soient présentés, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.40, qui fait partie du groupe 4.

Etant donné qu'aucune délégation ne souhaite faire une déclaration qui ne soit pas une explication de vote, ou une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.40, la Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va nous communiquer la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution est parrainé par la Sierra Leone, au nom des membres du Groupe des Etats africains.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.1/45/L.40, intitulé "Désarmement général et complet : interdiction de déverser des déchets radioactifs". Ce projet a été présenté par le représentant de la Sierra Leone, au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats africains, à la 27e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1990.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 117 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Depuis un certain nombre d'années, la Première Commission est appelée à prendre une décision sur un projet de résolution ayant trait à la question d'une "interdiction de déverser des déchets radioactifs".

* La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Au nom de la délégation des Pays-Bas, je tiens une fois encore à dire clairement et sans équivoque en cette instance que nous comprenons fort bien les préoccupations qui ont amené les auteurs de ce projet de résolution à prendre cette initiative. C'est une question qui devrait intéresser toutes les délégations étant donné que le soin qu'exige l'environnement devient de plus en plus une priorité pour nos gouvernements. Puisque cette question est examinée aux Nations Unies, elle devrait retenir l'attention requise au sein de l'instance appropriée, c'est-à-dire à la Deuxième Commission et non à la Première.

L'an dernier, un certain nombre de délégations, y compris la mienne, ont œuvré ensemble de manière constructive à la rédaction de la résolution 44/116 R. Dans le même esprit, nous nous sommes efforcés, en coopération étroite avec d'autres délégations, d'apporter un certain nombre d'améliorations au projet de résolution A/C.1/45/L.40.

Ces efforts ont été entrepris dans un esprit positif pour mettre ce projet à jour. Nous trouvons curieux, par exemple, que le projet de résolution A/C.1/45/L.40 mentionne une résolution de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de 1989 au lieu de la résolution 530, plus récente, de l'AIEA en date du 21 septembre 1990, qui avait défini par consensus un code de pratique sur les mouvements internationaux transfrontières de déchets radioactifs. La résolution 530 de l'AIEA découlait d'une initiative africaine. Pourquoi alors ignorer à New York les progrès concrets réalisés à Vienne?

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Je m'abstiendrai de citer d'autres exemples d'améliorations qui auraient pu être apportées au texte du projet de résolution L.40 pour l'aligner sur le texte soigneusement libellé auquel on est parvenu à l'AIEA et à la Conférence du désarmement. Nous regrettons profondément qu'aucun des amendements proposés n'ait pu recueillir l'agrément de nos amis africains, d'autant plus que, dans la plupart des cas, il s'agissait de formulations issues de négociations menées sur la base d'initiatives africaines. Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution L.40.

Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir, on fera preuve d'une plus grande volonté d'accommodement.

Mlle SOLESEY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Le Royaume-Uni souscrit pleinement aux observations faites par notre collègue des Pays-Bas au sujet du projet de résolution A/C.1/45/L.40, "Interdiction de déverser des déchets radioactifs".

Nous partageons le ferme sentiment de solidarité qu'il a exprimé à l'égard des préoccupations qui ont amené les auteurs du projet à prendre cette initiative ainsi que les préoccupations dont il a lui-même fait état.

Nous éprouvons une préoccupation supplémentaire à propos du titre du projet de résolution et du point de l'ordre du jour tel qu'il figure au paragraphe 7 de son dispositif. Pour le Royaume-Uni, il est hors de question d'interdire le déversement des déchets radioactifs, étant donné qu'une telle interdiction entraînerait automatiquement l'interdiction de toutes les utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les utilisations pacifiques.

Nous savons que ce n'était pas le but recherché par les auteurs du projet de résolution en parlant de "déversement de déchets radioactifs", et nous continuons d'interpréter ce membre de phrase comme signifiant "tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique". Ce sont les termes employés au cinquième alinéa du préambule ainsi qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Le Royaume-Uni demande à nos collègues africains d'examiner à l'avenir ce problème d'ordre linguistique.

M. RITTER von WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Tout en m'associant aux observations faites par les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni, l'Allemagne tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.40, "Interdiction de déverser des déchets radioactifs".

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

L'Allemagne comprend les problèmes potentiels évoqués par les pays africains dans le projet de résolution. Le Gouvernement allemand est tout à fait conscient des graves problèmes que peut causer le déversement de déchets radioactifs effectué de manière irresponsable et il est prêt à coopérer à la solution de ces problèmes au cas où ils se produiraient.

Cependant, la délégation allemande a dû s'abstenir lors du vote, pour les mêmes raisons qui ont déjà été évoquées par les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

De plus, nous voudrions attirer l'attention de la Commission sur les points suivants. Premièrement, c'est précisément en raison de l'ambiguïté du terme "déversement" dont a parlé la représentante du Royaume-Uni que la Conférence du désarmement, lors de son examen de la question de même que dans son rapport - auquel le projet de résolution fait allusion - évite d'utiliser le terme "déversement". Nous estimons par conséquent que l'alinéa 7 du préambule et le paragraphe 1 du dispositif, qui parlent de "déversement", risquent d'induire en erreur. Deuxièmement, à l'alinéa 5 du préambule et au paragraphe 2 du dispositif, le projet de résolution semble indiquer la possibilité de l'emploi de déchets nucléaires aux fins de guerre radiologique. De l'avis de mon gouvernement, il s'agit là d'une possibilité peu vraisemblable et assez irréaliste. Troisièmement, le paragraphe 4 du dispositif laisse entendre que l'emploi délibéré de déchets nucléaires "en vue de causer des destructions" aurait en fait déjà eu lieu ou serait imminent. Si tel était le cas, l'Allemagne recommanderait des mesures beaucoup plus sévères que l'adoption d'une simple résolution. Mais s'il apparaît qu'on ne peut prouver que ce genre de déchets ont été délibérément employés, parler d'emploi délibéré risque de conduire à des malentendus que l'Allemagne tient à éviter.

Je voudrais dire pour terminer que l'Allemagne est prête à appuyer à tout moment les objectifs visés par le projet de résolution L.40 dans l'instance et le contexte appropriés.

Mme LETTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.40, "Interdiction de déverser des déchets radioactifs". Nous l'avons fait parce que, dans l'ensemble, nous appuyons l'idée principale du projet de résolution, qui attire l'attention sur les dangers potentiels inhérents à l'emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de

Mme Letts (Australie)

guerre radiologique et exprime les préoccupations légitimement ressenties à cet égard ainsi qu'à l'égard des incidences que cela aurait sur la sécurité régionale et internationale.

Nous ne voudrions cependant pas que notre vote positif soit interprété comme un appui inconditionnel au libellé tout entier du projet de résolution L.40. Nous sommes quelque peu préoccupés quant au choix de l'organisation et du lieu qu'il conviendrait de retenir pour l'examen d'un instrument juridiquement contraignant, qui doit tenir compte des diverses compétences et du travail actuel de la Conférence du désarmement, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation maritime internationale.

Dans le cas de l'immersion de déchets en mer, par exemple, l'organisation appropriée est évidemment l'Organisation maritime internationale, laquelle est responsable de la Convention de Londres sur l'immersion et reçoit certains avis techniques de l'AIEA.

La question de l'interdiction complète de l'immersion des déchets radiologiques en mer, qui implique également une comparaison entre l'immersion des déchets en mer et leur stockage sous terre, est en fait actuellement examinée par un organe subsidiaire créé par les parties consultatives à la Convention de Londres sur l'immersion, examen qui pourrait conduire à une interdiction globale juridiquement contraignante de l'immersion en mer de tous les déchets radioactifs.

Pour ce qui est du stockage souterrain de déchets radioactifs, cette question relève effectivement de la responsabilité de l'AIEA. Nous préférons cependant ne pas nous prononcer d'une façon ou d'une autre sur les activités de l'AIEA en la matière tant que nous n'aurons pas une meilleure idée de ce qu'elle entend faire à cet égard. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de juger ni des recommandations à faire ni de l'organisation où il conviendrait de les adresser.

Nous ne tenons pas non plus à ce que notre vote en faveur du projet de résolution soit interprété comme signifiant que l'Australie est opposée au stockage souterrain des déchets radioactifs en tant que tel étant donné que, pour le moment, c'est le seul moyen de pouvoir stocker ce type de déchets. Nous affirmons toutefois que nous sommes catégoriquement opposés au déversement de déchets nucléaires par tout Etat ou organisation qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de graves incidences sur la sécurité nationale de tous les Etats.

M. AMIGUES (France) : La délégation française s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.1/45/L.40 relatif à l'interdiction de déverser des déchets radioactifs pour les raisons suivantes.

Comme elle l'a déjà souligné à plusieurs reprises dans le passé, la France continue d'estimer que la question du déversement des déchets radioactifs ne relève pas en elle-même de la compétence de la Première Commission mais plutôt de celle de la Deuxième Commission. Deuxièmement, le projet de résolution L.40 fait référence dans son préambule à la résolution 44/116 R sur laquelle la France s'est déjà abstenue.

M. Amiques (France)

Troisièmement, le préambule de ce projet comporte une mention de la résolution 509 de la Conférence générale de l'AIEA de 1989, mais il omet de signaler la résolution 530 de 1990, qui a précisément établi un code de conduite sur le déplacement international des déchets radioactifs.

Quatrièmement, le projet A/C.1/45/L.40 ne tient pas compte des progrès enregistrés à la Conférence du désarmement dans la définition de la portée d'une convention d'interdiction des armes radiologiques. Comme indiqué dans le rapport pour 1990 de la Conférence du désarmement, une telle convention interdirait la dissémination délibérée de toute matière radioactive, y compris les déchets radioactifs, dans le but de provoquer des blessures, la mort, des dommages ou des destructions au moyen du rayonnement produit directement ou indirectement par la désintégration de ces matières. Il est donc clair qu'on ne saurait a priori assimiler tout déversement de déchets radioactifs à des armes radiologiques.

La France estime enfin que c'est à l'AIEA et à ses Etats membres qu'il appartient de décider si le code de conduite déjà élaboré dans ce domaine doit être remplacé par un instrument juridiquement contraignant.

M. HOULLEZ (Belgique) : Pour ne pas prolonger le temps consacré à cette résolution, je voudrais être bref. Je veux simplement dire que ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.1/45/L.40 pour les raisons invoquées par les délégations des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Allemagne, mais principalement parce que nous estimons que ce problème doit être traité dans les institutions existantes et compétentes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/45/L.43 qui appartient au groupe 5.

Je donne la parole à la représentante du Canada, qui présentera le projet de résolution.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada présente de nouveau le projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", qui figure cette année dans le document A/C.1/45/L.43, daté du 31 octobre 1990. Ce projet de résolution est parrainé par l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, le Danemark, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, le Samoa, la Suède, l'Union des

Mme Mason (Canada)

Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et le Canada, groupe où sont de nouveau représentés tous les continents et tous les groupes de pays.

A notre avis, ce projet de résolution constitue une importante déclaration. Il rappelle que nous devons suivre plusieurs voies dans notre recherche commune d'un monde exempt d'armes nucléaires. Une interdiction complète des armes nucléaires aidera certainement à atteindre cet objectif, mais même l'arrêt total des essais nucléaires ne saurait constituer en soi une garantie de ce que la fabrication et le perfectionnement des armes nucléaires ne se poursuivront pas. L'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement constitue donc un autre élément important de tout progrès vers un désarmement nucléaire. Ce projet de résolution a donc pour objet de compléter les modalités d'interdiction des essais nucléaires.

Nous croyons qu'il s'agit là d'un projet de résolution réaliste, parce qu'il repose sur la conviction que le progrès vers l'application d'une interdiction de la production est lié au progrès vers la réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Pour terminer, je demande instamment à toutes les délégations de donner leur appui à ce projet de résolution, dont les auteurs espèrent sincèrement qu'il continuera à attirer un appui large et ferme.

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : En se déclarant satisfaite du projet de résolution A/C.1/45/L.43 sur l'"Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", la délégation italienne désire faire une déclaration spécifique au sujet du quatrième alinéa, relatif à la reconversion et au transfert progressifs des stocks de matières fissiles à des usages pacifiques.

L'Italie est convaincue que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement serait une étape très importante dans le processus de désarmement nucléaire et que les efforts déployés dans ce but devront se poursuivre pendant un certain temps afin que soient pris en considération tous les aspects de la question. Dans ce contexte, l'Italie croit qu'il faut sérieusement examiner la possibilité de convertir à des usages pacifiques les matières fissiles.

Ma délégation tient à rappeler que, sous l'impulsion d'un important groupe de spécialistes et de scientifiques, des études à ce sujet sont en cours en Italie. De ces études se sont déjà dégagées des conclusions préliminaires, ce qui a incité

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

le Gouvernement italien à les distribuer à Genève sous la cote NPT/Con.IV/29, lors de la quatrième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A cette occasion, la Commission I de la Conférence a approuvé par consensus un paragraphe de son projet de rapport à la Conférence dans lequel un appel était lancé

"aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils trouvent le moyen de convertir à des usages pacifiques les matières libérées par les ogives nucléaires dont le démantèlement a été opéré par suite des négociations sur les armes nucléaires."

Comme nous le savons tous, la Conférence n'a malheureusement pas pu se mettre d'accord sur un document final.

Nous aimerions également souligner dans cette instance un autre aspect de la proposition qui a reçu un accueil favorable à Genève, lors de la quatrième Conférence d'examen : l'espoir que, si une partie au moins des ressources obtenues en plaçant sur le marché des matières fissiles excédentaires était mise de côté, on s'en servirait pour répondre avant tout à l'appel à la solidarité, dont la nécessité se fait très vivement sentir dans la situation économique mondiale actuelle.

Comme je l'ai dit, ces études ne sont pas achevées. Je tiens à ce que la Commission sache que l'organisation italienne qui les a parrainées a exprimé sa volonté de partager et de confronter avec les parties intéressées ses conclusions sur cette question très complexe.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.43.

Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se voit contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.43, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement".

Le Document final adopté par consensus en 1978 à la première session extraordinaire consacrée au désarmement indique très clairement les étapes du processus de désarmement nucléaire à l'alinéa b) du paragraphe 50, qui se lit comme suit :

"Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement." (Résolution S-10/2)

L'objectif du projet de résolution est certes louable. Toutefois, une approche partielle, comme celle que représente le projet en question, n'est pas conforme au Document final qui, fort justement, envisage la question dans sa totalité. Il doit, selon nous, y avoir arrêt simultané de la fabrication d'armes nucléaires et de celle de matières fissiles à des fins d'armement. Ce n'est que par une telle approche globale que nous pourrions mettre au point un système universel, équitable et non discriminatoire de garanties internationales s'appliquant à toutes les installations nucléaires.

Nous estimons que le projet de résolution A/C.1/45/L.43 sur cette question reflète correctement les objectifs énoncés dans le Document final.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.43, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". Le projet a été présenté ce matin par la représentante du Canada.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs du projet.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.43 sont les suivants : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Canada, Danemark,

Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Samoa, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France.

S'abstiennent : Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 125 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui souhaite expliquer son vote.

* La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. DA COSTA E SILVA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.43 car il estime qu'une vérification adéquate de l'arrêt et de l'interdiction de la fabrication des matières fissiles à des fins d'armement serait une importante étape vers l'arrêt de la course qualitative et quantitative aux armes nucléaires. Selon nous, l'objectif ultime de ces mesures et d'autres dans le domaine du désarmement nucléaire est un système universel et non discriminatoire pour l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires, ainsi que pour leur interdiction et leur élimination totale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission passe maintenant au projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 appartenant au groupe 6.

M. ADANK (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande est heureuse de s'associer aux Etats qui ont parrainé le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1, intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Suite à l'adoption de deux résolutions sur le sujet à la quarante-quatrième session, nous avons demandé aux auteurs des deux résolutions de bien vouloir considérer les avantages qu'il y aurait à rédiger un texte unique pour la quarante-cinquième session. Cette démarche nous paraissait conforme à l'objectif, que nous partageons tous, je crois, de rationaliser les travaux de la Première Commission. Nous pensions aussi qu'un texte unique nous donnerait l'occasion de parler pour la première fois d'une seule voix sur l'importante question des garanties de sécurité négatives.

Nous sommes heureux de constater que notre espoir de voir un texte unique s'est concrétisé sous la forme du projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1, présenté hier par le représentant du Pakistan.

Les principaux auteurs des projets de résolution A/C.1/45/L.9 et L.19 - la Bulgarie et le Pakistan - doivent être félicités de leur esprit de compromis et de leur souplesse qui ont permis la fusion des deux textes. Il a fallu, pour ce faire, s'attacher à harmoniser le large éventail d'opinions sur la question des garanties de sécurité négatives afin de recueillir le plus large appui possible.

Le nouveau texte comporte un certain nombre d'éléments qu'il convient de noter. Nous nous félicitons notamment de la nouvelle référence, dans le préambule, aux progrès réalisés pour ce qui est du désarmement tant nucléaire que classique.

M. Adank (Nouvelle-Zélande)

Nous tenons aussi à attirer l'attention en particulier sur l'alinéa du préambule où l'Assemblée générale prend note des déclarations unilatérales faites par les Etats dotés d'armes nucléaires à l'égard des garanties de sécurité négatives.

La principale caractéristique du nouveau texte fusionné est que celui-ci ne préjuge pas des travaux du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur les garanties de sécurité négatives. C'est pourquoi nous pensons qu'il donne à la Conférence une solide base pour poursuivre la discussion de la question, en ce qui concerne en particulier la recherche d'une formule ou d'une approche commune.

Enfin, une autre caractéristique non moins importante du nouveau projet de résolution est l'inclusion, dans le préambule, d'un alinéa notant une volonté plus affirmée de surmonter les difficultés rencontrées les années précédentes sur cette question.

M. Adank (Nouvelle-Zélande)

Nous pensons que les discussions constructives sur les garanties de sécurité négatives à la dernière Conférence d'examen du TNP ont clairement indiqué l'amélioration de la conjoncture sur ce sujet. Comme on a pu le noter dans notre déclaration du débat général à la Première Commission, il y a quelques semaines, la Nouvelle-Zélande espère que cette amélioration se concrétisera dans un texte unique qui recueillera l'appui écrasant des délégations à la présente session de l'Assemblée générale.

Nous espérons notamment que tous les Etats qui partagent notre souci de rationaliser les travaux de la Première Commission, manifesteront cet engagement en appuyant ce projet de résolution, qui représente l'expression la plus claire de la volonté des auteurs de projets de résolution parallèles importants pour les fusionner en une approche constructive.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1, intitulé : "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 35e séance de la Première Commission, le 13 novembre 1990.

Je donne la parole au secrétaire de la Commission pour qu'il donne lecture de la liste des auteurs.

M. KTERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 est parrainé par les pays suivants : Australie, Bangladesh, Bulgarie, République islamique d'Iran, Madagascar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Samoa et Sri Lanka.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie,

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 130 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. DA COSTA E SILVA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1, conscient qu'il est des efforts déployés par les auteurs pour parvenir à un texte commun réunissant les textes des projets de résolution A/C.1/45/L.9 et A/C.1/45/L.19. Nous espérons que cette démarche positive donnera l'impulsion nécessaire à la Conférence du désarmement pour lui permettre de procéder aux négociations sur la question d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en l'attente de mesures effectives de désarmement nucléaire.

Ma délégation considère que la garantie la plus efficace contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires demeure l'élimination complète de ces armes. Etant donné que les armes nucléaires sont des armes de destruction massive, les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier d'assurances inconditionnelles et juridiquement obligatoires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires.

M. Da Costa e Silva (Brésil)

Le Brésil est également convaincu qu'il est nécessaire de prendre des mesures effectives de vérification du respect de ces garanties par les Etats dotés d'armes nucléaires dans les instruments relatifs à la création et à la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires, afin de maintenir un équilibre entre les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires qui font partie de ces zones.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote du Nigéria sur le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1, intitulé : "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Au fil des ans, le Nigéria a déployé des efforts constants au sein de diverses instances multilatérales de désarmement pour parvenir aux objectifs de ce projet de résolution. Le Nigéria a formulé des propositions de fond visant à trouver une solution réaliste à cette question dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le Nigéria a toujours été opposé à ce que cette question soit abordée d'une manière qui serait de nature à porter atteinte aux instruments de désarmement en vigueur, tel que le Traité sur la non-prolifération, et à compromettre le régime de la non-prolifération. Le Nigéria tient à rappeler que le concept des garanties de sécurité négatives est apparu au milieu des années 60, lors des négociations portant sur le TNP, lorsque les Etats non alignés et non dotés d'armes nucléaires ont demandé des assurances que le renoncement à l'option nucléaire ne les mette pas dans une situation de désavantage militaire permanent et ne les expose pas à l'intimidation nucléaire pendant l'ère nucléaire.

Les garanties de sécurité négatives ne sont pas une fin en soi mais un moyen en vue d'une fin. Elles ne devraient donc pas être poursuivies indépendamment de l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

C'est dans ce contexte que le Nigéria tient à exprimer des réserves quant à certaines dispositions du projet de résolution. Le Nigéria tient à réaffirmer que le fait de voter pour le projet de résolution ne signifie pas qu'il existe un consensus sur la question d'une formule ou d'une approche communes. Le Nigéria ne s'associera pas à un consensus en vue de l'examen de cette question dans une instance de désarmement quelconque sur la base d'une formule commune.

M. Azikiwe (Nigéria)

Le Nigéria estime qu'après que cette question a été examinée pendant 12 ans à la Conférence du désarmement sans un seul résultat positif, une approche plus réaliste - prenant en considération la réalité de la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité et les sacrifices consentis par les Etats non dotés d'armes nucléaires dans l'intérêt de l'humanité - devrait être adoptée. Si les sacrifices consentis par les Etats non nucléaires et non alignés ne sont pas reconnus et appréciés, les garanties de sécurité négatives risquent de demeurer un objectif inaccessible.

Miss SOLESBY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1.

Le Royaume-Uni désire participer à une négociation de bonne foi à la Conférence du désarmement, mais il craint que la recherche d'un accord international sur cette question ne reste encore très difficile. Le texte tel qu'il est rédigé nous semble, par conséquent, aller trop loin en recommandant une solution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 10 contenus dans les résolutions A/C.1/45/L.21/Rev.1, L.46 et L.52

M. HOULLEZ (Belgique) : Ma délégation a déjà eu l'occasion de dire pendant le débat général que nous déplorions que les résultats de la négociation à Genève pendant la dernière session aient été assez décevants si l'on exclut quelques progrès sur les détails techniques. Nous attribuons ces déceptions à plusieurs facteurs. Primo, des problèmes essentiels surgissent nécessairement à la fin des négociations. Secundo, la dégradation du climat général de confiance à la suite de menaces récentes par un Etat d'employer des armes chimiques. Tertio, la persistance de la prolifération. Quarto, l'absence d'un élan politique de la même nature que la Conférence de Paris, pour arriver à bref délai à une convention sur l'interdiction totale, définitive et universelle de l'arme chimique et de son usage. Nous espérons que l'impulsion donnée par l'engagement des Etats-Unis et de l'Union soviétique de cesser toute production et de commencer la destruction sera suivie d'autres initiatives pour relancer les négociations dans les conditions nécessaires de confiance, de transparence et de bonne volonté. Nous sommes convaincus que tel fut aussi le désir des coauteurs des trois résolutions du groupe 10 sur les armes chimiques et bactériologiques, et que leur objectif est aussi d'améliorer les chances d'aboutir dans les plus brefs délais à une convention universelle tout en renforçant l'attachement au Protocole de Genève de 1925, afin de diminuer les risques d'emploi ou de menace d'emploi des armes chimiques par une action conjuguée du Secrétaire général des Nations Unies et du Conseil de sécurité. En effet, des résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus peuvent apporter une contribution importante pour autant toutefois qu'elles aient un contenu et donc un message clair, substantiel et sans équivoque possible. Les efforts pour réunir ces qualités ont été réels et louables et nous espérons que

M. Houlliez (Belgique)

l'énergie déployée avec une telle générosité se manifestera d'abord par une acceptation, je l'espère sans vote, des résolutions et ensuite lors de la reprise des négociations à Genève. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ceci dépendra de la mesure dans laquelle ces résolutions contribueront à augmenter la confiance et la transparence. Mon pays, qui a publiquement et solennellement déclaré vouloir figurer parmi les signataires originaires de la future convention, se réjouit donc de voir que la résolution L.21/Rev.1 note avec satisfaction le nombre croissant d'Etats ayant annoncé la même intention et souligne l'importance particulière de déclarations des Etats sur la possession ou non par eux d'armes chimiques. Ma délégation se réjouit de l'accent mis sur les déclarations propres à créer la confiance; toutefois, elle regrette que le consensus n'ait pu être élargi à des formulations actives et tourné plus résolument vers l'avenir, c'est-à-dire des engagements concrets qui auraient dissipé toute équivoque quant à la volonté réelle de tous les pays d'œuvrer positivement et concrètement à l'élimination et à l'interdiction des armes chimiques. Ma délégation peut comprendre certains des arguments avancés, mais elle les estime insuffisants comme motivation de ce refus de clarification, surtout lorsqu'il s'agit de déclarations de possession qui ne sont ni une spéculation sur l'avenir, ni un engagement juridique, mais la constatation de faits accompagnée d'une intention politique d'y mettre fin. Nous savons que la route vers le désarmement est longue et requiert beaucoup de patience mais surtout, je le répète, de la confiance mutuelle. Nous espérons que la volonté d'y aboutir se manifestera dans un avenir très rapproché, faute de quoi nous porterions la responsabilité insoutenable pour nous de revoir les images atroces de victimes d'armes chimiques.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le 12 novembre ma délégation a présenté un projet de résolution A/C.1/45/L.52, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925". Nous tenons à réaffirmer que l'intention essentielle dans le texte est de faire respecter les termes du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Comme ma délégation l'a dit le 12 novembre, le moyen le meilleur et le plus efficace d'assurer que ces armes ne sont plus utilisées consiste à conclure une convention mondiale et complète des armes chimiques. Par conséquent, nous

M. Morris (Australie)

réaffirmons que nous attachons la plus grande importance à la conclusion rapide à la Conférence du désarmement d'une convention mondiale et complète des armes chimiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 34^e séance de la Première Commission, le 12 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1 sont les suivants : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1 ont demandé que ce projet de résolution soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission entend adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.46, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et préparatifs de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 25e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1990. Ce projet de résolution est accompagné d'une déclaration orale du Secrétariat.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.46 sont les suivants : Afghanistan, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

Je vais maintenant, au nom du Secrétariat, vous lire la déclaration orale mentionnée par le Président.

"Par le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/45/L.46, intitulé 'Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et préparatifs de la troisième Conférence des parties chargées de

M. Kheradi

l'examen de la Convention', l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer les services qui peuvent être nécessaires à la troisième Conférence d'examen et à sa préparation. Il convient de noter que la Conférence sera une conférence des Etats parties à la Convention. D'autres conférences relatives à des traités multilatéraux sur le désarmement - le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité relatif au fond des mers et la Conférence d'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, par exemple - comportaient dans leur règlement intérieur des dispositions relatives au financement du coût des conférences correspondantes et de toutes les séances de leurs comités préparatoires. En vertu de ces arrangements, aucune dépense supplémentaire n'était imputée au budget ordinaire de l'Organisation.

En conséquence, le Secrétaire général considère que le mandat qui lui a été confié, en vertu du projet de résolution, de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer les services qui peuvent être nécessaires à la troisième Conférence d'examen et à sa préparation, n'aurait pas d'incidences financières sur le budget ordinaire des Nations Unies et que les frais afférents à cette conférence seraient couverts conformément aux dispositions financières à prendre par les parties à la Convention.

En outre, toutes les activités liées aux traités ou conventions internationaux qui, en vertu de leur propre texte, doivent être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies ne peuvent être entreprises que lorsque des ressources suffisantes pour financer ces activités ont été reçues des Etats parties à ces traités et conventions au moins six semaines à l'avance."

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.46 ont demandé que ce projet de résolution soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.52 intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole

Le Président

de Genève de 1925". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 34e séance de la Première Commission, le 12 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.52 sont les suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Chypre, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.52 ont demandé que ce projet de résolution soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position au sujet des projets de résolution relevant du groupe 10 qui viennent d'être adoptés.

M. MORADI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) :

Ma délégation est heureuse qu'une fois de plus le projet de résolution A/C.1/45/L.52, qui porte sur des mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925, ait été adopté sans vote. Cependant, nous croyons que le projet de résolution aurait pu être élaboré plus soigneusement.

Le Protocole de Genève de 1925 est l'instrument international le plus important concernant l'interdiction de l'usage des armes chimiques. Par conséquent, toute initiative en vue de renforcer cet instrument devrait tenir dûment compte des réalisations positives des instances internationales. En d'autres termes, bâtir sur les réalisations existantes est la voie la plus accessible pour atteindre nos objectifs.

Les lacunes du projet de résolution A/C.1/45/L.52, qui sont attribuables aux réserves à l'égard du Protocole de Genève de la part de certains auteurs du projet de résolution, sont les suivantes.

Tout d'abord, le premier paragraphe du dispositif aurait dû mentionner explicitement les résolutions 612 (1988) et 620 (1988) du Conseil de sécurité. Il va sans dire que c'est dans ces résolutions que le Conseil a le plus vivement réagi face aux violations du Protocole de Genève. Deuxièmement, le libellé du premier paragraphe du préambule ne tient pas compte du fait que l'usage des armes chimiques s'est répandu ces derniers temps. Troisièmement, le paragraphe 4 du dispositif aurait transmis un message ferme si, au lieu de "noter", l'Assemblée générale avait "reconnu" l'importance que continue de revêtir la décision du Conseil de sécurité.

Finalement, mon pays, victime plus que quiconque de l'usage des armes chimiques, croit que la décision de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.52, et, bien entendu, la recherche continue par l'Assemblée générale de mesures destinées à appuyer l'autorité du Protocole de Genève, est un pas dans la bonne direction. Nous souhaitons cependant faire observer que l'adoption du projet de résolution par consensus ne devrait en aucune façon être interprétée comme une approbation de ses lacunes par ma délégation.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :

J'aimerais encore une fois expliquer la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution sur les armes chimiques que la Commission vient d'adopter par consensus.

La République arabe syrienne a un intérêt national vital dans l'interdiction des armes chimiques. Tout en appuyant la notion de destruction complète de tous

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

les arsenaux d'armes chimiques, ma délégation s'oppose aux réserves de sécurité avancées par certaines grandes puissances. La République arabe syrienne croit que ces réserves sont contraires à l'essence du projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques et qu'elles tendent à vider de tout sens le projet de convention.

C'est la même position qui a été exprimée par le Groupe des 21 dans les réunions du Comité spécial sur les armes chimiques à sa session d'été à Genève. La République arabe syrienne demande une interdiction de toutes les autres armes de destruction massive dans notre région en particulier et dans le monde entier en général. La Syrie a réaffirmé cette position en acceptant le Document final de la Conférence de Paris de 1989. Nous confirmons qu'il est nécessaire de lier l'interdiction des armes chimiques à l'interdiction des armes nucléaires conformément aux priorités exposées au paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution suivants, au titre du groupe 12 : A/C.1/45/L.8, L.17, L.26 et L.32.

Le représentant de l'Italie a demandé à faire une déclaration d'ordre général avant le vote sur les projets de résolution du groupe 12. Je lui donne maintenant la parole.

M. NEGROTTO CAMBIOSO (Italie) (interprétation de l'anglais) : La délégation italienne, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, souhaite faire une déclaration sur le projet de résolution A/C.1/45/L.17, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

Les Douze se félicitent des efforts concertés des diverses délégations, qui ont rendu possible cette année l'élaboration d'un projet de résolution unique au lieu des quatre textes traditionnels qui caractérisaient les dernières sessions.

Les Douze estiment que cela traduit l'intérêt croissant pour certains aspects de la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et que c'est un signe encourageant de la poursuite des travaux à la Conférence de Genève sur cette question qui, cette année, a déjà donné des signes plus positifs.

Les Douze considèrent par conséquent que le projet de résolution est une réalisation prometteuse de cette session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. RITTER von WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je prends à nouveau la parole pour expliquer la position de la délégation de l'Allemagne sur le projet de résolution A/C.1/45/L.32, intitulé "Programme global de désarmement".

L'Allemagne s'abstiendra sur le projet de résolution dans son ensemble car nous estimons que le cadre de tout travail futur sur un programme global de désarmement à la Conférence du désarmement et la validité des idées qui sont à la base du programme exigent une discussion approfondie au sein de la Conférence du désarmement elle-même, dont le résultat ne devrait nullement être préjugé par ce projet de résolution.

Nous déplorons que les efforts pour remplacer les termes du paragraphe 1 du dispositif par les termes du paragraphe 1 de la résolution de l'année dernière n'aient pas abouti. Nous sommes donc forcés de prendre une décision maintenant sur la question de la création d'un comité spécial.

Il ne nous semble pas évident que le rétablissement d'un groupe spécial sur le programme global de désarmement soit une mesure prometteuse. Les auteurs de ce projet de résolution font référence aux événements en Europe pour justifier le rétablissement du Comité spécial. Nous pensons, au contraire, que les changements fondamentaux en cours dans les relations Est-Ouest, et dans le domaine du désarmement en Europe en particulier, montrent bien que le désarmement est quelque chose qui ne saurait être ni réalisé ni même encouragé par l'élaboration d'un programme théorique de désarmement avec des délais artificiels.

De plus, nous voyons déjà que des tâches difficiles nous attendent à la prochaine session de la Conférence du désarmement. Non seulement le Comité spécial des armes chimiques devra consentir un effort majeur pour conclure les négociations, mais, contrairement à la situation des années passées, le Comité spécial chargé de la question de l'interdiction complète des essais qui, nous l'espérons, sera rétabli au début de la session de l'an prochain, exigera également notre pleine attention. Avec une telle charge de travail devant nous, nous ne pensons pas qu'il soit utile de fragmenter davantage les maigres ressources des délégations. L'Allemagne votera donc contre le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/45/L.8, intitulé "Armements et désarmement navals". Ce projet de décision a été présenté par le représentant de la Suède à la 31e séance de la Première Commission, le 8 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va nous donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Ce projet de décision est parrainé par la Suède.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 130 voix contre une, le projet de décision A/C.1/45/L.8 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.17, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Sri Lanka à la 26e séance de la Commission, le 5 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va nous donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.17 sont les suivants : Bangladesh, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Chili, Chine, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pérou, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 109 voix contre une, avec 21 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.17 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.17 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 129 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/45/L.17 est adopté dans son ensemble.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je viens d'être informé que, pour raison de consultations en cours et la possibilité de modification et de présentation d'un nouveau texte, les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.26

* La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

ont demandé de reporter l'examen de ce texte à la prochaine séance. Si la Commission en est d'accord, je suggère que l'examen de ce projet soit reporté à la prochaine séance.

La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.32 intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : programme global de désarmement". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 24e séance de la Première Commission, le 2 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.32 sont les suivants : Bolivie, Indonésie, Mexique, Myanmar, Pérou et Sri Lanka.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré par division a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.32.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 96 voix contre 13, avec 20 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.32 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.32 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 102 voix contre 6, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.32 est adopté dans son ensemble.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

Mme MIEDEMA (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas je voudrais, aux fins du procès-verbal, expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.32 intitulé "Programme global de désarmement".

En 1989, nous avons apprécié la conclusion du rapport de la Conférence du désarmement relatif au Programme global de désarmement selon laquelle les questions en suspens devraient être réexaminées lorsque les circonstances s'y prêteraient mieux.

Le rapport de 1990 de la Conférence du désarmement, qui reflète un consensus, déclare à ce sujet que le cadre organique approprié pour traiter du Programme global de désarmement sera soumis à étude au début de sa session de 1991. C'est donc à la Conférence du désarmement que cette question sera bientôt examinée. La présente session de l'Assemblée générale, ici même, pourrait constituer le point de départ de cet examen. Lorsqu'elles traiteront de la question à la Conférence du désarmement, les délégations participantes devront tenir compte des priorités parmi les nombreux points de l'ordre du jour de la Conférence.

Les délégations, au nom desquelles je prends aujourd'hui la parole, n'estiment pas nécessaire de réactiver les travaux du Comité spécial sur le Programme global de désarmement au début de 1991. Nous sommes engagés dans des négociations sur diverses questions spécifiques du désarmement tant au sein de la Conférence du désarmement qu'en dehors. Cette approche plus directe a produit des résultats substantiels et continue d'en produire. L'approche indirecte qui consiste à formuler un large programme n'a pas fait la preuve de la même efficacité.

Mme Miedema (Pays-Bas)

S'il le faut, l'examen du programme global de désarmement pourrait se poursuivre dans nos réunions plénières, officielles ou non.

Toute tentative de renvoyer la question à un autre comité ad hoc compromettrait l'issue des consultations prévues sur ce sujet à la Conférence du désarmement en 1991 et s'écarterait par conséquent de l'accord auquel est parvenue récemment cette instance sur la question. Nous déplorons donc que le projet de résolution A/C.1/45/L.32 fasse l'objet d'une tentative identique, au sujet de laquelle nos délégations ont émis des réserves.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé d'intervenir pour expliquer leur vote sur les projets de résolution A/C.1/45/L.8 et L.17.

Je commencerai par expliquer notre vote négatif sur le projet de résolution A/C.1/45/L.8, intitulé "Armements et désarmement navals". Les exigences en matière d'armement naval et d'activités navales des différents pays sont essentiellement asymétriques. Elles sont fondées sur diverses considérations d'ordre géographique, politique et stratégique. Par exemple, les Etats-Unis, que la mer sépare de la plupart de leurs alliés et qui sont bordés de chaque côté par un océan, s'appuient essentiellement sur des activités maritimes et sur la liberté de navigation conformément au droit international pour protéger leur sécurité et leurs intérêts commerciaux. Notre cas n'est pas unique à cet égard. Nous sommes fermement convaincus que la différence qui existe entre les diverses forces navales du monde est telle qu'elle exclut toute base commune de négociations sur ces forces. C'est pourquoi les Etats-Unis ne sauraient accepter que leurs activités navales soient soumises à des limitations ou restrictions quelconques. En outre, pour les Etats-Unis, ce point de l'ordre du jour n'est pas pertinent et c'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution.

Deuxièmement, bien qu'ils se soient abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.17, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", les Etats-Unis reconnaissent que dans l'ensemble le texte représente une amélioration qualitative par rapport aux textes antérieurs. Des négociations sérieuses ont abouti à l'élaboration d'une résolution plus constructive, objective et positive. Les Etats-Unis n'ont pas relevé, dans aucune instance, des questions pertinentes susceptibles de faire l'objet de négociations sur la limitation des armements dans l'espace autres que celles qui sont examinées dans le cadre des entretiens bilatéraux de Genève relatifs au domaine spatial et nucléaire. C'est

M. Ledogar (Etats-Unis)

pourquoi nous avons voté contre le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution. Nul ne doit interpréter les termes employés dans d'autres parties du projet de résolution comme représentant une modification de cette politique bien établie. Bien entendu, lorsque le Comité spécial sur l'espace se réunira à Genève, la délégation des Etats-Unis se joindra à ses collègues à la Conférence du désarmement pour essayer de faire mieux comprendre les nombreuses questions complexes relatives au désarmement dans l'espace.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a achevé l'examen des projets de résolution prévus pour la séance de ce matin et s'est prononcée à leur sujet.

Lors de la prochaine séance, qui aura lieu demain matin, la Commission se prononcera sur les projets de résolution suivants : groupe 4, A/C.1/45/L.38; groupe 5, A/C.1/45/L.5 et L.35; groupe 7, A/C.1/45/L.39 A et B; groupe 9, A/C.1/45/L.24/Rev.1; groupe 12, A/C.1/45/L.26; groupe 13, A/C.1/45/L.22/Rev.1, L.42, L.49 et L.50/Rev.1.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres de la Commission que, conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission entamera, le lundi 19 novembre, le débat général et l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé "Question de l'Antarctique", sur lesquels elle se prononcera. Il conviendrait par conséquent que les délégations qui souhaitent intervenir sur ce point de l'ordre du jour se fassent inscrire dès que possible sur la liste des orateurs.

Je tiens également à vous rappeler que la date limite pour présenter des projets de résolution au titre du point 67 de l'ordre du jour est également fixée au lundi 19 novembre à midi.

La séance est levée à 13 h 10.